

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

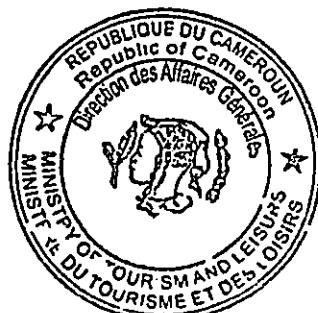
**N°026/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024
POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
BOITE DE NUIT DE L'HOTEL AYABA DE BAMENDA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 23 150 01 330003 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUILLET 2024



SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	10
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	25
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	34
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	46
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	56
PIECE N°7 : DETAIL DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF	60
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES	64
PIECE N°9: MODELE DE MARCHE.....	66
PIECE N°10: MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES .	71
PIECE N°11: ETUDES PREALABLES	84
PIECE N°12: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.	86

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°026/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024
POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
BOITE DE NUIT DE L'HOTEL AYABA DE BAMBÉ**

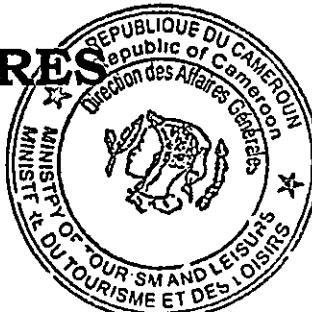
FINANCEMENT : BIF MINTOUL/ EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 23 150 01 330003 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUILLET 2024

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N°26/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU.....

POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA BOITE DE
NUIT DE L'HOTEL AYABA DE BAMENDA

1- Objet

Le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs lance, pour le compte de son département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la poursuite des travaux de réhabilitation de la boite de nuit de l'hôtel AYABA de BAMENDA sur financement du Budget d'Investissement Public de l'exercice 2024.

2- Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, consistent en la réalisation des tâches suivantes :

- Travaux préliminaires (production des documents d'exécution, installation de chantier, nettoyage général du site, etc...);
- Travaux de Plomberie ;
- Renforcement du système d'alimentation d'énergie solaire ;
- Révision du système électrique du bâtiment ;
- Installation des luminaires ;
- Installation de la sonorisation ;
- Installation de la climatisation ;
- Menuiserie bois et aluminium ;
- Réalisation des travaux de pose des carreaux et de peinture.

3- Délai d'exécution et lieu de livraison

Le délai maximum pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de quatre (04) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Ce délai comprend le temps nécessaire pour produire toute la documentation technique, réaliser les travaux et réceptionner les travaux exécutés.

Les travaux auront lieu à l'hôtel AYABA de Bamenda.

4- Allotissement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont organisées en un (01) lot unique.

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de cent million (100 000 000) Francs CFA TTC.

6- Participation et origine

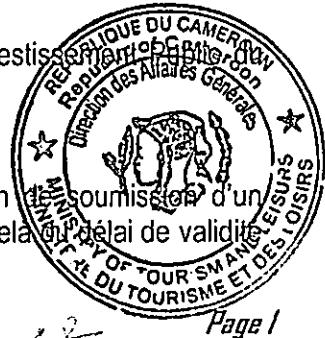
La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises ou groupement d'entreprises de droit camerounais ayant de la compétence en la matière.

7- Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINTOUL de l'exercice 2024 sur l'imputation budgétaire 58 23 150 01 330003 523313.

8- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de deux millions (2 000 000) Francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité



des offres et établi par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances (MINFI).

9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2ème étage. La version électronique peut être obtenue sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.

10- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2ème étage, sur présentation de l'original d'une quittance de cent mille (100 000) francs CFA non remboursable, payable uniquement au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

11- Remise des offres

Les offres sont établies en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires (un (01) original et six (06) copies marqués comme tels). Une version numérique des offres techniques et financières gravée sur CD-ROM ou dans une Clé USB doit également être transmise (Version Word/Pdf pour l'offre technique et Version Excel pour l'offre financière). Elles devront être scellées, cachetées et parvenir à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2ème étage au plus tard le ~~11 mai 2024~~ à 11 heures, heure locale, sur décharge et porteront la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N° 02.6/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU ~~11 mai 2024~~

POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA BOITE DE NUIT DE L'HOTEL AYABA DE BAMENDA.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, précisément l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances ou la présence d'une caution de soumission n'ayant aucun lien avec le présent appel d'offres entraînera le rejet immédiat de l'offre.

13- Ouverture des offres

L'ouverture des offres sera effectuée en un (01) temps par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leurs offres respectives.

Elle aura lieu le ~~11 mai 2024~~ à 12 heures, heure locale, dans la salle de conférences annexe, porte 119, 1er étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs à Yaoundé.

14- Evaluation des offres

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui / non) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) :

14.1 Critères éliminatoires :

Il s'agit de :

- 14.1.1 Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce après le délai de 48 heures ;
- 14.1.2 Absence de la caution de soumission lors de la séance de dépouillement ou la présence d'une caution de soumission n'ayant aucun lien avec le Dossier d'Appel d'Offres ;
- 14.1.3 Fausse déclaration ou Pièce falsifiée ;
- 14.1.4 Note technique inférieure à 6 « oui » sur 7 critères essentiels ;
- 14.1.5 Omission de renseigner un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- 14.1.6 Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché durant les trois dernières années.

14.2 Critères essentiels de qualification :

- 14.2.1 Situation financière ;
- 14.2.2 Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- 14.2.3 Qualification et expérience du Personnel Clé ;
- 14.2.4 Moyens logistiques (matériels utilisés) ;
- 14.2.5 Méthodologie et planning ;
- 14.2.6 Rapport de visite du site assorti des photos de bonne qualité ;
- 14.2.7 Présentation générale de l'offre.

15- Attribution du Marché

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont la proposition financière aura été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés

16- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sis à l'Immeuble Rose, porte 210, 2ème étage, Tél : 222 22 35 69.

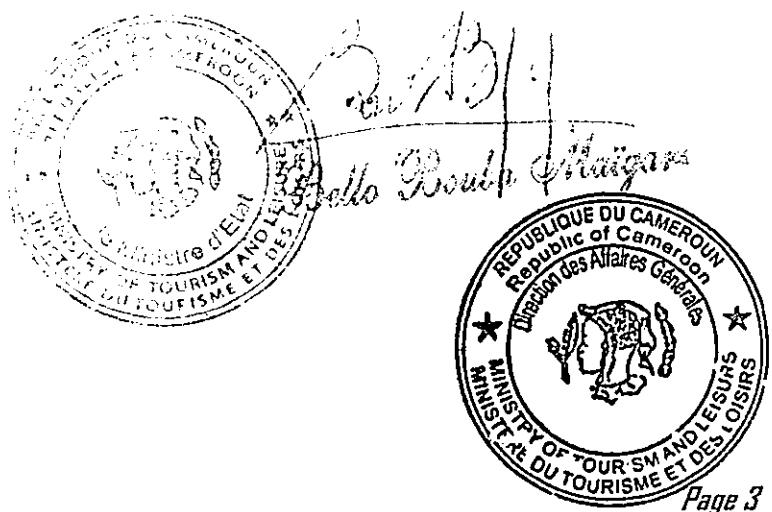
En outre, pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, le.....

L'AUTORITE CONTRACTANTE

Ampliation:

- MINMAP ; ARMP ; SOPECAM ;
- Président CMPM/MINTOUL ;
- Affichage/Chronos.



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

No. 1/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 OF 01/01/2024FOR THE CONTINUATION OF REHABILITATION WORK ON THE NIGHT CLUB
OF THE AYABA HOTEL IN BAMENDA

1- Subject

The Minister of State, Minister of Tourism and Leisure is launching, on behalf of his Ministry, a National Open Invitation to Tender in emergency procedure for the continuation of rehabilitation work on the night club of the AYABA hotel in Bamenda. The said supply shall be financed by the public investment budget for the 2024 financial year.

2- Contents of supplies

The present tender consist of following tasks:

- Preliminary work (production of execution documents, site installation, general cleaning of the site, etc...);
- Plumbing works ;
- Strengthening the solar energy supply system;
- Overhaul of the building's electrical system;
- Installation of lighting fixtures;
- Installation of the sound system;
- Installation of air conditioning;
- Wood and aluminum joinery;
- Carrying out tile laying and painting work.

3- Time and place of delivery

The maximum period for the execution of the service, which is the subject of this invitation to tender, is four (04) months from the date of notification of the Service Order to start the services.

This period includes the time required to produce all the technical documentation, carry out the work and deliver the completed work.

The project will take place at AYABA Hotel in Bamenda.

4- Allocation

The delivery subject of this invitation to tender is organised in one (01) single batch.

5- Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is FCFA 100,000,000 (one hundred million).

6- Participation and origin

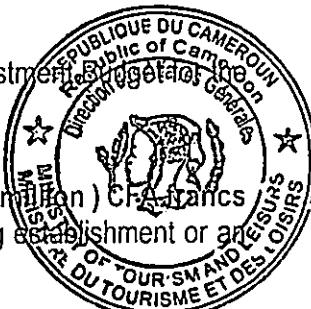
Participation in this invitation to tender is open to all companies or groups of companies under Cameroonian law with competence in the field.

7- Financing

The supplies, subject of this invitation to tender, shall be financed by the Public Investment 2024 financial year on the budget allocation 58 23 150 01 330003 523313.

8- Provisional bond

Each bidder shall attach to his administrative documents a bid bond of 2,000,000 (two million) FCFA valid for thirty (30) days beyond the period of validity of the tenders and issued by a banking establishment or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance (MINFI).



9- Consultation of the Tender Files

The tender files can be consulted at the Department of General Affairs/Sub-Directorate of Budget, Equipment and Maintenance/Public Contracts Department at the Ministry of Tourism and Leisure located at immeuble rose, door N°210, 2nd floor. The electronic version can be obtain on the COLEPS platform at <http://www.marchesplics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of the invitation to tender.

10- Acquisition of Tender Files

The tender files can be obtained from the Department of General Affairs/Sub-Department of Budget, Material and Maintenance/Public Contracts Department of the Ministry of Tourism and Leisure located at the Immeuble Rose, door N°210, 2nd floor, after presenting the original of a non-refundable receipt of 100,000 (one hundred thousand) CFA francs, payable only to the Public Treasury.

It shall also be possible to obtain the tender file through free downloading from the COLEPS platform at the aforementioned addresses for the electronic version. Meanwhile, the online submission shall be subjected to the payment of the purchasing charges of the invitation to tender file.

11- Submission of bids

Bids shall be drawn up in French or English, in seven (07) copies (one (01) original and six (06) copies marked as such). A soft copy of the technical and financial offers must also be burnt on CD-ROM and submitted (Word/Pdf format for the technical offer and Excel format for the financial offer). They should be sealed and sent to the Department of General Affairs/Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance/Public Contracts Services at the Ministry of Tourism and Leisure located at the Immeuble Rose, door N°210, 2nd floor no later than at 11.00 a.m., local time, and should be labelled

NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER FILE IN EMERGENCY PROCEDURE

No. 17/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 OF 11/01/2024

FOR THE CONTINUATION OF REHABILITATION WORK ON THE NIGHT CLUB OF THE AYABA HOTEL IN BAMENDA

"To be opened only during the Tender opening session"

12- Admissibility of bids

Under penalty of rejection, the administrative documents required must be original or certified copies by the issuing department or an administrative authority. They must be less than three (03) months old.

Any incomplete tender in accordance with the provisions of the tender files shall be declared inadmissible, specifically the absence of a bid bond issued by a first class bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance or the presence of a bid bond having no connection with this invitation to tender shall lead to the immediate rejection of the tender.

13- Opening of bids

The opening of bids will be carried out in one (01) session by the Internal Tenders Board, in the presence of the bidders or their duly authorised representatives who have full knowledge of their respective bids.

It will take place on 2024 at 12.00, local time, in the annex conference room, door N°119, 1st floor of the building housing the central services of the Ministry of Tourism and Leisure in Yaounde.

14- Evaluation of bids

The scoring system of bids will be done by binary mode (yes / no) and will be based on the following criteria, the details of which are given in the Special Rules of the Invitation to Tender (RPAO):

14.1 Eliminatory criteria :

The following are the eliminatory criteria:

- 14.1.1 Incomplete administrative file or non-conformity of a document after the 48 hour deadline;
- 14.1.2 Absence of the bid bond at the opening session or the presence of a bid bond unrelated to the Tender Documents;
- 14.1.3 false declaration or falsified document;
- 14.1.4 technical score below 6 "yes" out of 7 essential criteria;

- 14.1.5 Failure to provide a quantified unit price in the financial offer;
- 14.1.6 Absence of declaration on honour that no contract has been abandoned in the last three years.

14.2 Main qualification criteria :

- 14.2.1 Financial situation ;
- 14.2.2 Company references for similar projects;
- 14.2.3 Qualification and experience of Key Personnel;
- 14.2.4 Logistics resources (equipment used) ;
- 14.2.5 Methodology and planning ;
- 14.2.6 Site visit report with good quality pictures;
- 14.2.7 Presentation of the bid

15- Award of Contract

The Contracting Authority shall award the Contract to the bidder whose bid is deemed to be substantially responsive to the bidding files, who has the technical and financial capability to perform the Contract satisfactorily, and whose financial proposal is deemed to be the lowest priced, including any discounts

16- Period of Validity of Bids

Bids shall remain bound by their tenders for ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

17- Additional information

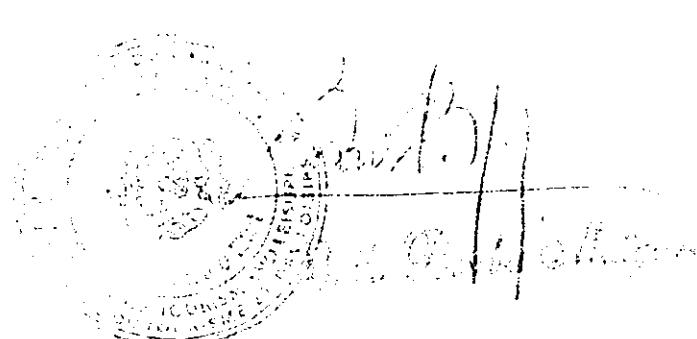
Further information can be obtained from the Department of General Affairs/Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance/Public Contract Services at the Ministry of Tourism and Leisure located at Immeuble Rose, Door 205, 2nd floor, Tel: 222 22 35 69.

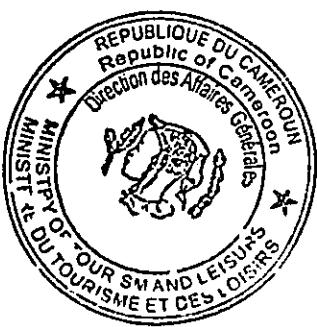
In addition, in case of any form of corruption or malpractices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaounde, 10/01/2012
THE CONTRACTING AUTHORITY

Copied to:

- MINMAP; ARMP; SOPECAM;
- President CMPM/MINTOUL; Pasting/chrono.





REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

G.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°026/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024
POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
BOITE DE NUIT DE L'HOTEL AYABA DE BAMENDA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 23 150 01 330003 523313

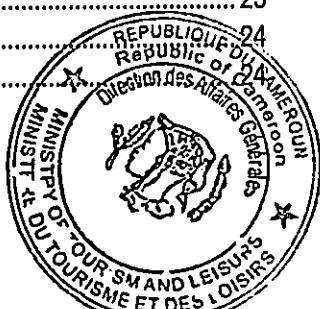
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUILLET 2024

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

SOMMAIRE

A. Généralités.....	12
<u>ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 2 : FINANCEMENT</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION.....</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES.....</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX</u>	<u>14</u>
B. Dossier d'Appel d'Offres	14
<u>ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</u>	<u>14</u>
<u>ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS</u>	<u>15</u>
<u>ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</u>	<u>15</u>
C. Préparation des offres	15
<u>ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION.....</u>	<u>15</u>
<u>ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE.....</u>	<u>15</u>
<u>ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE.....</u>	<u>15</u>
<u>ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE.....</u>	<u>16</u>
<u>ARTICLE 15 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT</u>	<u>17</u>
<u>ARTICLE 16 : VALIDITE DES OFFRES</u>	<u>17</u>
<u>ARTICLE 17 : CAUTION DE SOUMISSION</u>	<u>18</u>
<u>ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES</u>	<u>18</u>
<u>ARTICLE 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES.....</u>	<u>18</u>
<u>ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE</u>	<u>19</u>
D. Dépôt des offres.....	19
<u>ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES.....</u>	<u>19</u>
<u>ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES</u>	<u>19</u>
<u>ARTICLE 23 : OFFRES HORS DELAI</u>	<u>19</u>
<u>ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES</u>	<u>20</u>
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	20
<u>ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS</u>	<u>20</u>
<u>ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE</u>	<u>21</u>
<u>ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE</u>	<u>21</u>
<u>ARTICLE 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES</u>	<u>21</u>
<u>ARTICLE 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....</u>	<u>22</u>
<u>ARTICLE 30: CORRECTION DES ERREURS</u>	<u>22</u>
<u>ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE</u>	<u>22</u>
<u>ARTICLE 32 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER</u>	<u>22</u>
<u>ARTICLE 33 : PREFERENCE ACCORDEE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX.....</u>	<u>23</u>
F. Attribution	23
<u>ARTICLE 34 : ATTRIBUTION DU MARCHE.....</u>	<u>23</u>
<u>ARTICLE 35 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE</u>	<u>23</u>
<u>ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....</u>	<u>23</u>
<u>ARTICLE 37 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS.....</u>	<u>23</u>
<u>ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHÉ.....</u>	<u>23</u>
<u>ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF</u>	<u>23</u>



A. Généralités

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres le terme "jour" désigne un jour calendaire.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a) Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vu d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b) Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres

documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome ;

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et ;

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se repartissent les sommes ~~qui sont régées~~ ~~qui sont régies~~ par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.



6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites des travaux et leurs environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter, les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du Marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître l'Ouvrage Délgué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et devra être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

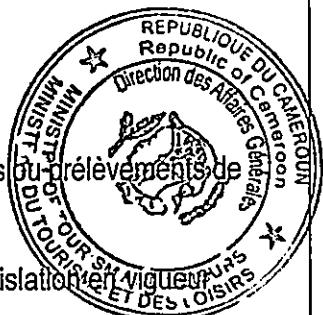
13.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélevements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur et des lois.



- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- Le détail estimatif dûment rempli ;
- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 13.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du détail descriptif, quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail descriptif, quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans le prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

ARTICLE 15 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. **Option A** : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail descriptif, quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission, le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. **Option B** : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail descriptif, quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaie nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

ARTICLE 16 : VALIDITE DES OFFRES

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé au faire.

16.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours.



(60) jours à la date de notification du Marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

ARTICLE 17 : CAUTION DE SOUMISSION

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINTOUL comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposés, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

ARTICLE 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'Offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

- 20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression, ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

ARTICLE 23 : OFFRES HORS DELAI

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.



ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais éventuels, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, il doit être adressé tel que prévu par le Code des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINTOUL compétente.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINTOUL compétente peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGAO.

- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

ARTICLE 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES

- 28.1. La Sous-Commission d'Analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-Commission d'Analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
 - i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétentes et ne pourra être par la suite rendue conforme.



28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

ARTICLE 30: CORRECTION DES ERREURS

30.1. La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- i. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- ii. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- iii. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-Commission d'Analyse convertira les prix des offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 32 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail descriptif, quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé

- simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la Sous-Commission d'Analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail descriptif, quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

ARTICLE 33 : PREFERENCE ACCORDEE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution

ARTICLE 34 : ATTRIBUTION DU MARCHE

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

ARTICLE 35 : DROIT DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité de Marché lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

ARTICLE 37 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET REOURS

- 37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant le cas échéant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.



37.4. En cas de recours, il doit être adressé tel que prévu par le Code des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHÉ

38.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est directement soumis au visa du Contrôleur Financier placé auprès de l'Autorité Contractante.

38.2. L'Autorité Contractante dispose dans un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet du marché.

38.3. Le Marché doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre deux (2)% et cinq (5)% du montant du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur et suivant les conditions prévues dans le RPAO.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

G.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°026/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024
POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
BOITE DE NUIT DE L'HOTEL AYABA DE BAMENDA**

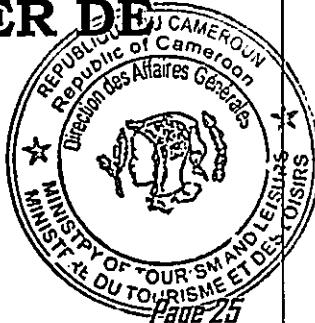
FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 23 150 01 330003 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUILLET 2024

**PIECE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**



SOMMAIRE

INTRODUCTION	27
PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES	31
EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES.....	32
ATTRIBUTION DU MARCHE	33

INTRODUCTION

1- Les travaux à exécuter dans le cadre de cet Appel d'Offres concernent la poursuite des travaux de réhabilitation de la boîte de nuit de l'hôtel AYABA de Bamenda. Les travaux sont en un (01) lot unique tels que définis dans l'Avis d'Appel d'Offres.

Le Gouvernement de la République du Cameroun représenté par le Ministre d'Etat, Ministre du tourisme et des Loisirs est l'Autorité Contractante et le Maître d'ouvrage de ce projet.

2- Le délai d'exécution des travaux est de quatre (04) mois.

3- Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public de l'exercice 2024.

4- La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des BTP ainsi qu'une parfaite connaissance du site.

5- En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

6.1- Les principaux critères d'évaluation du soumissionnaire sont les suivants :

Critères éliminatoires:

- Dossier incomplet ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après le délai de 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission lors de la séance de dépouillement ou la présence d'une caution de soumission n'ayant aucun lien avec le Dossier d'Appel d'Offres ;
- Fausse déclaration ou Pièce falsifiée;
- Note technique inférieure à 6 « oui » sur 7 critères essentiels ;
- Omission de renseigner un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des trois (03) dernières années et/ou ne figure pas sur la liste des entreprises sanctionnées.

Critères essentiels de qualification :

- Situation financière ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- Qualification et expérience du Personnel Clé ;
- Moyens logistiques (matériels utilisés) ;
- Méthodologie et planning ;
- Rapport de visite du site assorti des photos;
- Présentation générale de l'offre.

6.2- En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le Mandataire Commun habilité à recevoir les Ordres de Services et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au marché subséquent.

7- La visite de site est recommandée, et le soumissionnaire doit déclarer sur l'honneur l'avoir visité et d'indiquer des photos illustratives au moins. Le rapport de visite du site doit être le plus explicite possible sur l'état des lieux.

8- Les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en français, soit en anglais.

9- La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes, insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :



1- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour tout soumissionnaire :

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	Une déclaration d'intention de soumissionner suivant le modèle joint (<i>annexe 1</i>) datée, signée et timbrée faisant connaître le nom, le prénom et la qualité du soumissionnaire suivant le modèle joint au présent DAO.
A.2	Le Registre de Commerce certifié par les services compétents du Ministère de la Justice accompagné, le cas échéant, d'un acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager, avec toutes les conséquences de droit, la société pour laquelle la soumission est présentée.
A.3	Une caution de soumission de deux millions (2 000 000) FCFA émise par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances (MINFI) (<i>Cf Pièce 11</i>) et acquittée suivant les dispositions du Code OHADA.
A.4	L'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI.
A.5	L'attestation d'immatriculation obtenue auprès de la DGI timbrée
A.6	L'attestation de conformité fiscale en cours de validité et timbrée
A.7	Le Plan de localisation indiquant les dénominations de la région, du département, de la commune, du quartier et du lieu de localisation du soumissionnaire, signé sur l'honneur et timbré
A.8	L'attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé les sommes dont il est redevable en cours de validité.
A.9	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent mille (100 000) FCFA.
A.10	L'attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).
A.11	L'attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire.
A.12	(i) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP, Pièce N°4 du présent DAO) et (ii) le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP, Pièce N°5 du présent DAO) paraphé sur chaque page, et avec, à la fin de chaque document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.
A.13	Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original timbré), ainsi que la copie de l'accord de groupement certifié d'un acte notarié. Dans ce cas, les pièces A.1, A.3, A.4, A.9 et A.12 devront être produites uniquement par le mandataire du groupement ; les autres pièces étant produites par chacun des membres du groupement.

- N.B.**
- Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.
 - Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc et reliées par spirale uniquement (*la reliure SERDO étant proscrite*).

2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Lettre de soumission de l'offre technique	<p>Une déclaration sur l'honneur suivant le modèle joint (<i>annexe 2</i>) signée, datée et timbrée du soumissionnaire dans laquelle il atteste qu'il n'a abandonné aucun marché qui lui a été confié par l'Etat au cours de ces trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.</p> <p>Aussi, que toutes les déclarations faites dans le cadre de cette proposition technique sont vraies et peuvent faire l'objet de vérification à tout moment.</p> <p>Il faut noter que conformément à la Lettre-Circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017, en cas de fausse déclaration, outre l'éviction de cet Appel d'Offres, le candidat est passible de sanctions prévues par la réglementation en vigueur</p>	

B2	Capacité financière	Joindre une attestation de solvabilité financière d'au moins quatre-vingt millions (80 000 000) FCFA fournie uniquement par la banque qui a délivré l'attestation de domiciliation bancaire au soumissionnaire.	Joindre : le document original. La CIPM se réserve le droit de saisir la banque pour authentification du document. En cas de faux document, le soumissionnaire sera évincé de cette procédure et s'expose à d'autres sanctions prévues par la réglementation
B3	Références de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> a) Présentation sommaire du soumissionnaire assortie de l'organigramme de l'entreprise signée et cachetée ; b) Liste des travaux déjà exécutés dans le domaine des BTP au cours des cinq dernières années en qualité de titulaire ou de sous-traitant dont le montant cumulé est supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) FCFA ; c) Travaux BTP réalisés dans la région du Nord-Ouest au cours des 5 dernières années 	<p>*Cette présentation doit être signée, datée et cachetée par le responsable de l'entreprise pour être valable ;</p> <p>*Préciser Montant des travaux, Joindre copies des marchés (1^{re} et dernière pages enregistrée) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux.</p> <p><u>N.B :</u> Seules les références de montant supérieur ou égal à cinq millions (5 000 000) FCFA seront prises en compte.</p>
B4	Liste personnel clé	<p>Conformément à l'annexe 7, le personnel d'encadrement devra comprendre le personnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 01 conducteur des travaux : un Ingénieur ou Ingénieur des Travaux en Génie Civil justifiant d'au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine des BTP et ayant participé à au moins trois (03) projets à financement public d'au moins 75 millions en qualité de conducteur des travaux ; - 01 chef Chantier : un Technicien Supérieur du Génie Civil ou Rural d'au moins sept (07) ans d'expérience et ayant participé à au moins deux (02) projets à financement public d'au moins 50 millions en qualité de Chef Chantier ; - 01 chef d'équipe plomberie : Technicien Supérieur en Hydraulique/plomberie d'au moins cinq (05) ans d'expérience et ayant participé à au moins un (01) projet à financement public d'au moins 50 millions ; - 01 chef d'équipe Electricité : Technicien Supérieur en electricité justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux de BTP et ayant participé à au moins un (01) projet à financement public d'au moins 50 millions ; - Autres techniciens et ouvriers qualifiés (maçons, menuisier, etc...) 	<p>Joindre la liste du personnel à mobiliser suivant le modèle joint (annexe 7).</p> <p>Pour ce personnel clé, produire un CV signé et daté, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité durant la période de mobilisation pour ce projet</p>
B5	Liste du matériel	Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés avec entre autre les équipements, matériels et outillages de génie civil assorti d'un calendrier d'utilisation de ce matériel	Joindre : la liste des matériels disponibles accompagnée des copies certifiées des Factures, certificats d'achat, contrat de location pour une permanence d'au moins 6 mois à compter de la signature du marché (Cf Annexe N°9)
B6	Proposition technique	<p>Elle devra être présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre ; - L'Organisation du travail en équipes ou en ateliers ; - Le Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) ; - Les Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement ; - Mesures d'hygiène et de sécurité. 	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
B7	Planning d'exécution	Le planning d'exécution des travaux qui doit s'étaler sur un maximum de quatre (04) mois d'une part et d'autre part, un calendrier d'utilisation du personnel clé présenté ci-dessus suivant le modèle joint en annexe (annexe 8)	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
B8	Rapport visite de site de	Produire une déclaration sur l'honneur de visite du site accompagné du Rapport de visite de site assorti des photos. Ce rapport doit comprendre une description détaillée de l'état des lieux	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	<p>Modèle joint (<i>annexe 3</i>) dûment complété avec indication du montant de la proposition</p> <p>N.B : En cas de rabais, le soumissionnaire doit se conformer aux prescriptions de la lettre N°000004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 qui indiquent que les directives ci-après sont à observer désormais pour la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires en vue de la correction de leur offre financière :</p> <p>1) le rabais présenté de manière manuscrite n'est plus accepté ;</p> <p>2) pour être admis, le rabais doit être présenté en lettres et chiffres.</p>	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail descriptif, quantitatif et estimatif	original du cadre du détail descriptif, quantitatif et estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO (<i>Cf Pièce 8 du DAO</i>)	Signature et cachet du soumissionnaire sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc et reliées par spirale uniquement (*la reliure SERDO étant proscrite*).

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

14.3- Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4- Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues dans le marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que le marché aura une durée d'exécution inférieure à un (1) an, il ne peut faire l'objet de révision de prix.

15.1- Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.

15.2- *Option A* : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

- 16- Conformément à l'Article 16 alinéa 1 du RGAO, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la Commission de Passation des Marchés Publics.
- 17- En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 18- Les Offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre trente (30) jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation est donnée dans la rubrique « Evaluation et comparaison des Offres ».
- 19- Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.
- 20- Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme telles et placées dans trois (03) enveloppes A, B et C.

Présentation des Offres :

Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes y compris la version numérique placée également dans une petite enveloppe, seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N°026/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024

**POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA BOITE DE NUIT DE L'HOTEL AYABA
DE BAMENDA.**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les différents volumes reliés en spirale devront être présentés comme suit :

1- PIÈCES ADMINISTRATIVES portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe A : Pièces Administratives, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°026/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024,» et comprenant les pièces A1 à A13.

2- OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe B : Offre Technique, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°026/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024,» et comprenant les pièces B1 à B8.

3- OFFRE FINANCIÈRE portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe C : Offre Financière, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°026/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024,» et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le **28 août 2024 à 11 heures précises**, heure locale, à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2ème étage. Toute offre remise autre date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.



L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 28 août 2024 à 12 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics au MINTOUL.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

31.2- La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA.

La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RGAO.

La date du taux de change applicable dans le cadre de cette soumission est celle de la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

32.2- Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

32.2.1. Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères suivants :

- Situation financière ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- Qualification et expérience du Personnel Créé ;
- Moyens logistiques (matériels utilisés) ;
- Méthodologie et planning ;
- Rapport de visite du site assorti des photos;
- Présentation générale de l'offre.

La grille complète d'analyse est jointe en annexe (voir annexe n°10).

32.2.2. Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse éléver quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant.

ATTRIBUTION DU MARCHE

Le critère d'attribution est celui du moins disant.

Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les cinq (05) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, au Service des Marchés au Ministère du Tourisme et des Loisirs.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

L'Entrepreneur retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Chef de Service du Marché.

- 39.1- Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres (voir annexe N°5).
- 39.2- Le cautionnement dont le taux est de 2% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°026/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024
POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
BOITE DE NUIT DE L'HOTEL AYABA DE BAMENDA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL / EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 23 150 01 330003 523313

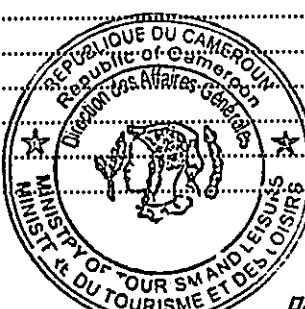
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUILLET 2024

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	36
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	36
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	36
ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	36
ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES	36
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	37
ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHÉ	37
ARTICLE 7 : COMMUNICATION	37
ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE	38
ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES	38
ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT	38
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	39
ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS	39
ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ	39
ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	39
ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX	39
ARTICLE 15 : FORMULES DE RÉVISION DES PRIX	39
ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX	39
ARTICLE 17 : TRAVAUX EN RÉGIE	39
ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX	39
ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS	40
ARTICLE 20 : AVANCES	40
ARTICLE 21 : RÈGLEMENT DES TRAVAUX	40
ARTICLE 22 : INTÉRÊTS MORATOIRES	40
ARTICLE 23 : PÉNALITÉS	40
ARTICLE 24 : RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES	41
ARTICLE 25 : DÉCOMPTE FINAL	41
ARTICLE 26 : DÉCOMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF	41
ARTICLE 27 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER	41
ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS	41
CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX	42
ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	42
ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE	42
ARTICLE 31 : DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	42
ARTICLE 32 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR	42
ARTICLE 33 : MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE	42
ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES	42
ARTICLE 35 : PIÈCE À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	42
ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SÉCURITÉ DES CHANTIERS	43
ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES	43
ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE	43
ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS	43
ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER	43
ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS	43
ARTICLE 42 : RÉCEPTION PROVISOIRE	43
ARTICLE 43 : DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION	44
ARTICLE 44 : DÉLAI DE GARANTIE	45
ARTICLE 45 : RÉCEPTION DÉFINITIVE	45
ARTICLE 46 : RÉSILIATION DU MARCHÉ	45
ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE	45
ARTICLE 48 : DIFFÉRENDS ET LITIGES	45
ARTICLE 49 : ÉDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ	45
ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ	45



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet la poursuite des travaux de réhabilitation de la boîte de nuit de l'hôtel AYABA de Bamenda.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°026/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est le Ministre en charge des marchés publics ;
- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs. Il représente l'Administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de Service du marché est : le Directeur des Affaires Générales du Ministère du Tourisme et des Loisirs. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est : le Délégué Régional du Ministère des Travaux Publics du Nord-Ouest et le Directeur des Entreprises Touristiques au MINTOUL. Ils sont Co-ingénieurs et responsables du suivi technique du marché.

En l'absence de l'une des signatures de ces responsables, le document concerné est entendu « Non Validé » par l'Ingénieur.

- Le Cocontractant est :

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Ministère en charge des Finances/ Paierie Spécialisée auprès du Ministère du Commerce, du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, du Ministère du Tourisme et des Loisirs.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de Service du Marché.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, etc;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la Loi n° 2000/09 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
- la Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- Le Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le Décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- la Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
- la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français.
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :



a. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire : Ministère du Tourisme et des Loisirs, B. P : 266 Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l’Ingénieur du Marché.

b. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l’article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d’Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Commune où est localisé le cocontractant.

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu’il suit :

8.1 L’ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d’Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie, à l’Ingénieur du marché et à l’Organisme Payeur.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l’objectif, le montant ou le délai d’exécution du marché seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l’Ingénieur du marché et à l’Organisme Payeur.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur du Marché ;

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l’Ingénieur.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copie à l’Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du Marché, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur.

8.7. Le cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Ce marché est à tranche ferme.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Maître d’Ouvrage ou du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes de tout le personnel à mettre en place seront soumises à l’agrément de l’Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. L’Ingénieur disposera de quinze (15) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant l’exécution des travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 35 ci-dessous ou d’application de pénalités.

10.4 L’entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des travaux selon les règles de l’art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l’Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (_____) F CFA.

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au compte N° _____ ouvert par le consultant auprès de la banque : (Établie au Cameroun).

Les paiements se feront en francs CFA.

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : FORMULES DE RÉVISION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 17 : TRAVAUX EN RÉGIE

17.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;

- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;

- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;

- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;

- Le montant des travaux ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.



ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

19.1. Les approvisionnements à prendre en compte se feront par métrés contradictoires et seront payés sur la base des prix indiqués au sous-détail des prix.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

ARTICLE 20 : AVANCES

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avances dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 21 : RÈGLEMENT DES TRAVAUX

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des travaux, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2.2 et/ou – (7.5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;
- 7.5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur, le cas échéant ;

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le _____ dans un délai maximum de _____ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

ARTICLE 22 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels dus seront pris en compte conformément aux dispositions y relatives du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 23 : PÉNALITÉS

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : vingt mille (20 000) FCFA par jour de retard accusé au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Les pénalités ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

Au cas où les pénalités dépasseront dix pour cent (10%) du montant TTC du marché, le marché pourra être résilié.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

ARTICLE 24 : RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

En cas de groupement d'entreprises, le règlement des travaux se fera au bénéfice du mandataire du groupement.

ARTICLE 25 : DÉCOMPTE FINAL

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. L'entrepreneur dispose quant à lui d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

ARTICLE 26 : DÉCOMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Après réception du décompte général et définitif élaboré par le Chef de Service du marché, l'entrepreneur dispose de quinze (15) jours pour retourner ledit décompte revêtu de sa signature.

ARTICLE 27 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévues par le marché :
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux ;
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.



CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le CCTP, pièce N°5 du présent DAO.

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 31 : DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : quatre (04) mois.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 32 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché en deux (02) exemplaires à chaque début de mois.

ARTICLE 33 : MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le cas échéant, sera remis par : le Chef de Service du Marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES

La police d'assurance "Tous risques chantier" est requise au titre du présent Marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 35 : PIÈCE À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

Projet d'exécution, Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a. Dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, après validation du Maître d'Œuvre et de l'Ingénieur du Marché, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service du Marché, le projet et programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement et son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution au cas où ledit projet d'exécution est transmis dans le délai ci-dessus prescrit.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel

qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service du marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

c. L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SÉCURITÉ DES CHANTIERS

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Pour les mesures particulières demandées à l'entrepreneur pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site, les dispositions de l'article 50 du CCAG seront appliquées.

ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de 15 jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE

Après autorisation expresse du Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur pourra confier aux sous-traitants un maximum de 20% du montant du marché de base et de ses avenants.

Cette autorisation n'affranchira l'entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser le (ou les) sous-traitant(s) proposé(s).

Le remplacement d'un sous-traitant agréé ne pourra se faire sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

Cf article 55 du CCAG.

ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur ou son représentant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

Cf article 60 du CCAG.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

ARTICLE 42 : RÉCEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des travaux sera faite à la fin de l'exécution desdits travaux.

42.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION PROVISOIRE

42.1.1 Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur avec copie au Chef de Service du marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception provisoire.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des travaux prévus au marché ;



- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des plans de récolement.

15.1.1.2 Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'Œuvre et l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant. Ce procès-verbal est transmis au Chef de Service du marché à Yaoundé dans un délai de sept (07) jours maximum.

15.1.1.3 Au terme de cette visite préalable à la réception, le Maître d'Œuvre et l'Ingénieur spécifient éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire que le Chef de Service du Marché fixera en accord avec l'ingénieur.

42.2 COMMISSION DE RECEPTION PROVISOIRE

42.2.1 La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- | | |
|---------------|---|
| Président : | le Maître d'Ouvrage ou son représentant ; |
| Rapporteur : | l'Ingénieur du Marché ; |
| Membres : | <ul style="list-style-type: none"> • le Chef de Service du marché ; • le Délégué Régional du MINTOUL du Nord-Ouest ; • le Sous-Directeur des Agréments et du Classement au MINTOUL ; • le Directeur de l'hôtel AYABA de Bamenda ; • le Chef de Service des Marchés Publics du MINTOUL ; • le Cocontractant. |
| Observateur : | <ul style="list-style-type: none"> • le représentant du MINMAP |

42.2.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception au moins sept (07) jours avant la date de la réception.

L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

42.2.3 La Commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et prononce ou non la réception provisoire des travaux.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la Commission. La réception est acceptée si les deux-tiers (2/3) au moins des membres dont le président ont signé le procès-verbal de réception.

42.2.4 Le procès-verbal de réception provisoire fixera la date d'achèvement des travaux.

42.2.5 Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, notification est faite au cocontractant, par voie d'Ordre de Service signé par le Chef de Service du marché, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées qui rendent impossible la réception. Cet Ordre de Service met en demeure le Cocontractant de terminer les ouvrages incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 77 du CCAG.

Lorsque le cocontractant estime que les ouvrages sont terminés, il doit à nouveau demander par écrit au Maître d'Ouvrage du marché, la réception provisoire. Passé le délai indiqué dans l'Ordre de Service, le Chef de service du marché peut faire procéder, par un autre entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur, à l'exécution des travaux nécessaires, aux torts, frais, risques et périls du Cocontractant.

42.3 PRISE DE POSSESSION DES OUVRAGES

Toute prise de possession des ouvrages par le Maître d'Ouvrage doit être précédée de leur réception.

ARTICLE 43 : DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION

L'entrepreneur remet au Chef de Service du marché dans un délai de trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont remis quant à eux en trois exemplaires au plus tard un mois après la réception provisoire des travaux.

La non fourniture de ces plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place.

ARTICLE 44 : DÉLAI DE GARANTIE

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ARTICLE 45 : RÉCEPTION DÉFINITIVE

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 46 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des travaux.

ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale ;
- faits de guerre ;
- hostilité (avec ou sans déclaration de guerre) ;
- invasion étrangère ;
- rébellion ;
- insurrection ;
- guerres civiles ;
- émeutes ;
- troubles ou désordres.

ARTICLE 48 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

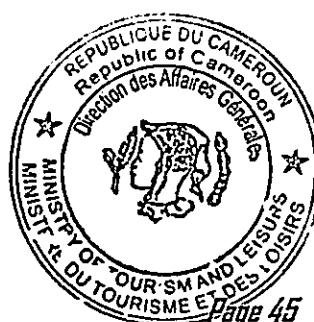
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 49 : ÉDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

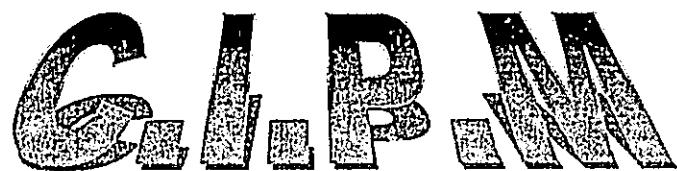
**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°026/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024
POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
BOITE DE NUIT DE L'HOTEL AYABA DE BAMENDA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 23 150 01 330003 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUILLET 2024

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

The work covered by this CCTP includes in particular :

LOT N°1: PRELIMINARY WORK

a. Preamble

The work is subject to this C.C.T.P which defines the nature of the works, their method of execution and their location.

The Contractor must implicitly provide all the services described or not, necessary for the perfect execution of the works and their complete completion.

b. Work's extent

The work defined within the framework of this C.C.T.P. aims to continue the rehabilitation work on the nightclub at the AYABA hotel in Bamenda.

c. Company obligations and scope of supplies

For the total and fixed amount of the contract, the company must ensure all the work of its profession necessary for the complete completion of the works.

All supplies must be new and in perfect condition.

The quantities given in this CCTP and the DQE must be verified by the company which must report any errors or omissions before submitting its offer.

The specifications indicated in this document and other written or graphic documents in the tender dossier are not restrictive.

The company is required to provide all supplies and labor necessary for the perfect and complete completion of the work.

The company must visit the site before submitting its offer.

The company must report any error or omission before submitting its offer.

The company will take note of the services relating to other trades to specify its services.

The company must provide for all constraints necessary for the implementation of its services.

d. Prescriptions to observe

All work will be carried out in accordance with the rules of the art in compliance with Cameroonian or, failing that, French regulations and standards.

The construction of the works is subject to compliance with the administrative, technical and technological legislative texts in force in Cameroon.

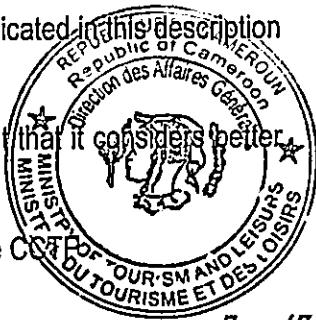
e. Equipment brands and references

The brands and references cited in this document make it possible to meet the architectural requirements of the project and define a level of services to be obtained.

The company must respond with a basic solution using the brands and references indicated in this description or equivalent material to be approved.

However, the company has the option of offering equivalent equipment or equipment that it considers better suited.

In all cases, the project owner reserves the right to require the basic service defined in the CCTP.



f. Samples - Prototypes

The company will have to present a sample or a prototype of the equipment it proposes to install.

In the case of variant, the company will present the equipment provided for at CCTP and the equipment offered to replace.

g. Cleaning and protection of works

The company must leave the site clean and free of all waste during and after the execution of the work. It will have to take charge of the evacuation of the deposited equipment and all of its own cuttings.

The company must set up all the protections and markings to ensure the safety of people and respect for the works produced by other trades.

h. Control - Tests - Reception

At the start of the site, the company will designate the person responsible for ensuring control of materials and equipment as well as their implementation. It will indicate the provisions it intends to take within the framework of quality insurance.

Internal control will relate to the following points:

i. Supplies: Verification of appearance and compliance with technical standards and specifications.

j. Storage: verification of protections relating to atmospheric aggressions and mechanical risks.

k. Interface: With other state bodies: checks for the compatibility of the equipment implemented.

l. Documents: PV tests - Procedure for disseminating approved execution documents and withdrawal of expired documents.

m. Tests: The company will establish the testing procedures for its facilities for validation and will provide all of its autocontrols to project management. It will provide for the staff and the material necessary for the tests to be carried out in the presence of the client and the project manager. The tests to be carried out will comply with COPREC 1 and 2 documents.

Additional tests may be requested by the contracting authority if they are deemed necessary.

During the operations prior to reception, a list of reserves may be established.

The company will have to lift these reservations within the time limit.

n. Guarantee

The company will not be able to refuse the commissioning of some of its works and equipment before receiving the work. The warranty period will start on the day of receipt of the work and will comply with the CCAP clauses. The duration of the warranty period is one year.

During this warranty period, the company must replace any equipment with operating failure or aspect defect. It must also, if necessary, resume or modify any part of the installation which would not give satisfaction. The guarantee will include:

- The costs of removing and removing defective works/equipment.
- the supply and implementation of new works/equipment.
- labor and displacement costs.
- Possible damage reproductions caused by the failure of the work/Equipment questioned.
- The new tests required.

2. METHODOLOGY OF EXECUTION

The works described in this technical specification represents the mode of execution of the works of the rehabilitation of the Njang night club Ayaba hotel which the contractor needs to observe to ensure that the rehabilitation works is executed following good construction practices

2.1 Project summary

The main objective of the present chapter is to describe the intended methodology to be employed by the contractor to effectively execute the rehabilitation works in the njang night club Ayaba Hotel Bamenda.

Taking into consideration all the possible sources of challenges that could be encountered in the process of realizing this project; we will summarize the methods of execution under the shortlisted headings:

- ❖ Site installation
- ❖ Scientific organisation of work
 - organisation of site (work posts)
 - Work organisation
 - Composition and organisation of small work units
- ❖ Technical Approach
- ❖ Site Procurement and supply (materials and equipment)
- ❖ Implementation of quality control
- ❖ Environmental protection
- ❖ Hygiene, security and signalisation

a) Site installation

After having received the award notification, the enterprise will then do the following: -

- ❖ Site visit
- ❖ Meeting with stakeholders
- ❖ Signing of the contract
- ❖ Preparation of contractual documents
- ❖ Registration of the contract
- ❖ Revision of materials

It should be recalled that the work tasks will be realized according to the technical specifications of the contractual document (CCTP).

Before the actual commencement of work a meeting will be organised to sensitize all the site actors concerning the realities and the quality of work to be delivered

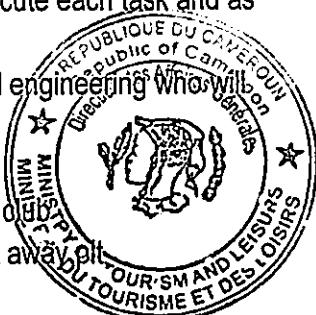
b) Scientific organisation of work

We are proposing a work organisation structure that will ensure the optimal exploitation of personnel and materials, and which as well ensures the good execution of all the work tasks. We will maintain the projected duration of 4 months as stipulated in the planning of works.it detail the time needed to execute each task and as well the global duration of the project.

The works will be supervised by a site engineer with at least 5yrs of experience in civil engineering who will be assisted by a qualified site foreman who has a team of technicians to manage.

The different work units will be organised as follows: -

- ❖ A work unit tasked with all preparatory works and evacuation of water in the night club
- ❖ A work unit tasked with construction of an emergency sump, septic tank and soak away pit



- ↳ A work unit tasked with general plumbing works
- ↳ A work unit tasked with water proofing
- ↳ A work unit tasked with flooring and wall covering
- ↳ A work unit tasked with painting
- ↳ A work unit tasked with the fabrication and supply of furniture
- ↳ A work unit task with the procurement and installation of the general electrical wiring ,lighting and digital dance floor
- ↳ A work unit tasked with the procurement and installation of sound system
- ↳ A work unit tasked with the procurement and installation of cooling system
- ↳ A work unit tasked with procurement and installation of security appliances
- ↳ A work unit tasked with procurement and installation of table services

c) Technical Approach (Work consistency)

The realisation of the REHABILITATION AND EQUIPING OF NJANG NIGHT CLUB AYABA HOTEL BAMENDA is an important and precious activity for the state of Cameroon and to the city of Bamenda more specifically. For this reason, we have established a technical note which describes in detail the phases involve in the realization of the project, the qualification of the personnel and team training, methodology of realization of tasks, control, environmental protection and the different methods to ensure a healthy work environment, security and signalisation. To deliver quality services and ensure good working conditions a good site organisation is needed. Also, methods of realizations must reflect the nature of the task to avoid time wastage and respect the planning calendar. To achieve this, we are proposing the following work breakdown structure during the implementation phase:

c.1. PREPARATORY WORKS

- Site installation
- Establishment of a work execution program
- Fabrication and planting of the information signboard of the site
- Construction of temporal site base and fencing
- Site clearance
- Realization of all preparatory works needed to kick start the works
- Establishment of the as built plan

2.2. WORKS TO BE EXECUTED

2.2.1. EVACUATION OF THE COMPOUNDED WATER IN THE NIGHTCLUB

This will be achieved through pumping. A functional water pump will be installed into the night club to pump out the trap water.

2.2.2. CONSTRUCTION OF TWO NEARBY EMERGENCY SUMP (PIT) TO LINK WITH THE EXISTING SUMP WHERE THE PUMP IS INSERTED

This emergency sump will be link to the existing sump where the sump pump is installed, and it will be excavated to go below the level of the existing sump with the sump pump. This initiative is to ensure that

whenever the pump fails due to energy failure or malfunctioning of the pump the compounded water should drain freely into the emergency sump rather than flowing back into the pipes that feeds the sump with waste water generated from the nightclub. Where emergency pumps will be installed. The walls of the emergency sump will be concreted with watertight reinforced concrete dosed at 350kg/m³ to prevent cave in and to form a collection basin. The dimension of the emergency sump will be (depth from natural ground level = 16m, diameter = 1.40m), the emergency sump will be deeper than the existing pit by 10m.

2.2.3. CONSTRUCTION OF A SEPTIC TANK AND A SOAK AWAY PIT FOR 20 USERS ACCORDING TO TECHNICAL SPECIFICATION

- ❖ The septic tank will be constructed to link the existing septic tank
- ❖ The new septic tank will have two compartments and will empty itself to the neighbouring stream

2.2.4. RESTRUCTURING OF THE PIPE TRENCHES FOR WASTE EVACUATION

- ❖ Checking of the functionality of the existing piping network and clearing of blockages
- ❖ Creation of additional piping systems (excavation of trenches, laying of pipes and accessories and backfilling) to enable the septic tank and soak away pit functional

2.2.5. PIPING AND CONSTRUCTION OF INSPECTION CHAMBERS (COMPRISING OF ACCESSORIES AND NECESSARY BACKFILLING AFTER CONSTRUCTION)

The chambers will be constructed with R.C dosed at 350kg/m³ with a thickness of 10cm at every change in direction (bends) along the piping network. Each chamber will have an inlet and an outlet. The dimensions of the chambers will be fixed at (40 x 40cm, depth = 1m), 70 x 50 cm, average depth = 1.2m because of slope differences.

2.2.6. DAMP PROOFING OF THE NIGHT CLUB WALLS ACCORDING TO TECHNICAL SPECIFICATIONS

The treatment of this wall suffering from dampness will consist of the following laid down approach.

- ❖ Removal of damage picture stickers affixed to the walls
- ❖ Removal of damage skirting tiling on the walls by chiselling
- ❖ Preparation of the face of the wall to receive damp proof codes: the wall preparation will be done by grinding followed by scraping to remove all the dead spots on the walls and creating keys (hacking of the surface) for easy bonding
- ❖ Priming of the surface
- ❖ Apply in layers two codes of a watertight sealer (weber)

2.2.7. PLUMBING WORKS

- purchase and installation of non-return valves along the flow lines according to specifications
- Purchase and installation of a 7.5hp 3 phase back-up suction pump
- Purchase and installation of pump control panel (4 pole Contactor control)
- purchase and replacement of rusted pipes and control valves in the night club area (control rooms) according to specifications



2.2.8. TREATING OF THE BASEMENT WALL WITH SEEPAGE WATER FROM THE BACK

- creating of an emergency collector channels at the floor of the nightclub to evacuate seepage water from the back of the basement wall and channel it into the evacuation chamber in the technical room for Air conditioner (10 x 10 x 15) cm with hydraulic cement paste finishing

2.2.9. 15KW 3 PHASE SOLAR SYSTEM

Installation of a well functional 15 kw 3 phase solar system to provide a backup energy to the pumps during periods of electricity outage

2.2.10. GENERATOR

Procurement and installation of an automatic Generator SET (15kw/19kva 3phase silent type gen set equipped with 60/80A auto change over switch and deep sea electronic controller) to serve as backup source of energy in case of failure with the solar system.

2.2.11. NIGHTCLUB WIRING AND LIGHTING SYSTEM

The wiring network will be comprise of a system of cables to carry assorted lightings, electrical sockets, air conditional, sound system and other installations and described in the bill of quantities and estimate. All wires and cables must have the relevant local authority's approval certificate and factory test certificate. Wires must be plain annealed copper conductors insulated with PVC single core, for drawing inside conduits and trunking insulated wires and sheath need to be with coloured isolating to identify phase and neuter. The number of cables installed in the conduits must be such that one can easily draw it out without damaging the cables and it must never be more than 40% of the cross section of the conduit.

2.2.12. FLOORING AND WALL COVERING

- Procurement and installation of Waterproof digital dance floor (LED) at the middle of the hall with dimensions 50 x 50 x 7cm with a multicolour setting with each panel being able to carry a mass of 500kg that is, it can support the weight of a car without breaking.
- Procurement and installation of Fire luxury carpet for the VIP section. Its properties will be fire-resistant and easy to clean
- Procurement and installation of a cheaper fire-resistant carpet at the normal sitting section
- Procurement and installation of Tiles for toilet floor
- Procurement and installation of Decorative tiles for toilet walls
- Procurement and installation of Sound isolation mat for interior walls
- purchase and placing of quality fire-resistant and easily cleaned foot carpet along the main entrance hall into the night club and the emergency exit
- Cladding of the walls along the main hall way into the club and the emergency exit hall way with at least 5mm thick red plywood and multi coloured backlit wooden panels and painting of panels with suitable colours (the wood should be treated to repel insects and fungi attack)

2.2.13. CEILING WORKS

- Removal and reconstruction of the dilapidated gypsum ceiling board (staff ceiling)
- metallic noggin and installation of gypsum ceiling board (staff) in the main hall (minimum thickness 5mm)

- Application of 3D graphic epoxy resin on the ceiling of the main hall
- Roofing ceiling for toilet, control room and store with Chinese ceiling boards.

2.2.14. PRECUREMENT AND INSTALLATION OF TOILET FIXTURES

Supply and fit good quality water closets (WC), male urinary, wash hand basin, bathroom mirrors, trash bin, tissue dispenser, hand dryer and sanitary equipment

2.2.15. METALLIC WORKS

- fabrication and installation of metallic railing along the stairway flight at the basement area
- purchase and installation of metallic lines (with fose hose pipe) to receive night club lamps with all accessories
- maintenance of the metallic and aluminium works at the main entrance into the night club and the one at the back (emergency entrance)

2.2.15. PAINTING WORKS

- painting of the walls of the control room area with a good watertight paint (Pantex 1300)
- application of suitable oil paint on metallic works within the night club and along the staircase

2.2.16. SECURITY WORKS

Purchase and installation of Fire alarm, fire extinguisher and security camera of suitable quality as selected by the contractor and approved the project team

2.2.17. NIGHTCLUB LIGHTING

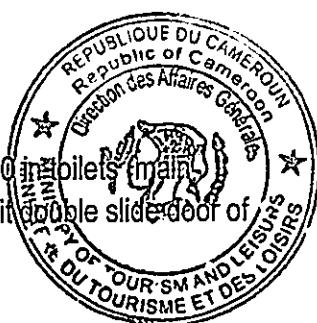
For best lighting effect in the night club as per the contract the following installation of mass majority of our installed lighting systems feature intelligent LED lighting fixtures, which deliver a wide array of colour, movement, shapes and luminosity and will be set to run through a central control desk. The LED are mainly of three colours, red, blue, and green (RBG) these colour will seamlessly be mixed to create a limit less number of colour variations

2.2.18. PROCUREMENT AND INSTALLATION OF OTHER ELECTRICAL APPLIANCES

- Procurement and installation of Air conditioner 30000btu
- Procurement and installation of Installation Accessories (Gas for AC, linking pipes, stand plus wall mount units, e t c)
- Procurement and installation of Generator SET (15kw/19kva 3phase silent type gen set equipped with 60/80A auto change over switch and deep-sea electronic controller)
- Procurement and installation of Automatic Voltage Stabilizer (15kva/230/380v 4 pole 60A chint Automatic voltage stabilizer with servo motor not relay model)

2.2.19. PROCUREMENT AND INSTALLATION OF FURNITURES

- supply and fit Double slide door 160/210, supply and fit wooden flush Door 85/210 in toilets (main access doors), supply and fit wooden flush Door of 75/210 in toilets, supply and fit double slide door of



120/210 with sound insulator in the main access into toilet block, supply and fit iron door 85/210 (control rooms, store and dj room),

- framing and installation of a well-furnished modern wooden LED wine bar plus fixing accessories
- ABS leather bar stool for modern bar
- Leather boot seat of 2m length
- Modern design LED glowing bar table of 4m length and shelves
- Plastic LED portable chair
- Remote controlled lighted up 16 colours portable/screw able cocktail bar table
- Mirage LED lighted table
- DJ setting table
- Main access door of double slide

2.2.20. PROCUREMENT AND INSTALLATION OF SOUND SYSTEMS

To get minimum requirement of sound quality in the night club the sound system shall consist of Satellite speakers Nexo 12", Double base speaker SYNC, Amplifier EV6300AMD, Amplifier EV9300AMD, Controller (scratcher) S.Z.2 Pioneer, DBX PA2 Driver Rack, Connection cables XRL, Speaker cables 2.5sqmm flex, Speekons White type, Professional microphone Shure, Microphone cable Shure, MacBook pro Core i7, Amplifier rack, Pecks and screws 12", Smoke machine liquid

2.2.21. PROCUREMENT AND INSTALLATION OF COOLING SYSTEMS

- Standing air conditioners
- Glass door commercial fridge
- Ice machine

2.2.22. PROCUREMENT AND INSTALLATION OF TABLE SERVICES

- Procurement and installation of 'Reserved" sign
- Procurement and installation of Glowing trays
- Procurement and installation of Glowing champagne bowl
- Procurement and installation of Ice buckets
- Procurement and installation of Champagne buckets
- Procurement and installation of Champagne glasses
- Procurement and installation of Wine glasses
- Procurement and installation of Whiskey glasses
- Procurement and installation of Beer mugs
- Procurement and installation of Corkscrews
- Procurement and installation of Beer openers
- Procurement and installation of Sanitary equipment

3.3. Working hours

We adopt a week of six (06) working days consisting of 8 working hours per day:

- ⌘ Arrival and roll call 7h15, Work starts at 7h30
- ⌘ Break time from 12 noon to 12h 30 (on site food supply)
- ⌘ Closing time 4pm and 30 mins for folding up and departure from site 4:30pm

N: B the working hours could be modified depending on emergency situations

3.4. Implementation of internal control

To ensure good execution of works routine test will be conducted on the field before selecting the choice of materials by hiring the services of a good quality control expert.

Also, the work supervisor on the field will ensure that the works realized is in accordance with the technical norms as indicated in the technical reference document (CCTP).

These systematic controls will be based on:

- ⌘ Analyse the requested specifications
- ⌘ Analyse the contractual specifications
- ⌘ Seek appropriate means of control
- ⌘ Do a monitoring and control checklist
- ⌘ Establish monitoring and control report

3.5 Provisions for environmental protection / hygiene and security measures

The strategy used in achieving the different tasks will consider the environmental and climatic conditions of the North-west region specifically the city of Bamenda. In effect we considered specific provisions in periods of bad weather conditions. During works we will put in place adequate measures to protect and secure the project site and these measures will be in conformity with the text elaborating on environmental protection in the Republic of Cameroon and notably within the framework of law No;096/12 of 05 august 1996 on the management of environment. The enterprise will as well put in place and internal norms to ensure that every worker respects this law.

With respect to site hygiene/sanitation and security, the enterprise will ensure the following:

- ⌘ Organise the stocking of material on the site
- ⌘ Daily clear off, on-site debris
- ⌘ Encourage the use of biodegradable materials
- ⌘ We will ensure that during transportation and handling of materials dust and noise emission will be mitigated
- ⌘ Mitigate contamination risk
- ⌘ Make protective equipment such as helmets, boots, jackets, gloves to workers
- ⌘ Provision of a first aid box on the site
- ⌘ Put in place site signalisation
- ⌘ Sensitize workers on HIV and AIDS
- ⌘ Provide free condoms to every worker



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

G.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°026/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024
POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
BOITE DE NUIT DE L'HOTEL AYABA DE BAMENDA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 23 150 01 330003 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUILLET 2024

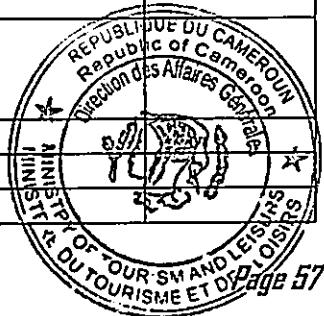
**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Le soumissionnaire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution du Marché et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution.

Le prix du présent Marché, exprimé en Francs CFA, est ferme et non révisable puisqu'il tient compte de tous les frais, faux frais et aléas jusqu'à son terme.

S/N	DESIGNATION	UNIT	UNIT PRICE IN NUMBER	UNIT PRICE IN LETTER
Lot 1	PLUMBING WORKS			
1.1	Branching of the existing combined drainage system into the newly constructed sewage pits (sump)	u		
1.2	Tracing, excavation of control chambers and sewage pipelines and necessary backfilling of the flow line to make the discharge system more functional (linking the emergency sewage collection pit to the newly constructed septic tank, man holes and then to the discharge stream) average depth of excavation = 1:50m	m3		
1.3	Substitution of concrete pipe 300mm with pvc pipe 350mm	ml		
1.4	Reinforced concrete dosed at 350kg/m3 for the construction of additional inspection chambers of (100x80cm) thickness=10cm with depths corresponding to their respective slopes (average depth=1.8m) for access and routine maintenance of the flow line from the hotel to the septic tank to the discharge stream away from the hotel premises	m3		
1.5	Removal of all rusted and leaking pipes in the night club ceiling and technical room area	ml		
Lot 2	SUMP PUMP SYSTEM with VDF (SOFTSTARTER) and CONTROL PANELS			
2.1	Supply and installation of pump control panel (4 pole Contactor control)	u		
2.2	VDF (softstarter) 10HP/380/380V 3 phase soft starter	u		
2.3	Cable 2*4sqmm flexible cable (15m per pump)	ml		
2.4	purchase and installation of non-return valves along the flow lines (in the sewage pits) according to specifications and all accessories inclusive	u		
Lot 3	Accessories			
3.1	70sqmm strained wire (for battery connection)	ml		
3.2	200A DC circuit Breaker 2 pole	u		
3.3	DC Surge protector 2 pole	u		
3.4	32 A 4 pole differential Circuit Breaker	u		
3.5	40mm galvanized metal	u		
3.6	Battery stand (Metallic cabinet)	u		
3.7	Plastic cable Truck (40mm*40mm*3m)	u		
3.8	Combiner Box	u		
3.9	A.C surge protector (380v/40a/300MA)	u		
3.10	Cable for solar panels connection (2*10sqmm stranded wire)	ml		
Lot 4	EARTHLING SYSTEM FOR SOLAR AND PUMPS SYSTEM			
4.1	Cable 25sqmm naked wire	ml		
4.2	Earth rod, 1.2 m copper rod	u		
4.3	Charcoal	kg		
4.4	Other accessories (U bold, industrial sault and 6000l of sharp sand)	ls		
Lot 5	OTHER ELECTRICAL APPLIANCES AND INSTALLATION			
5.1	Generator SET (15kw/19kva 3phase silent type gen set equipped with 60/80A auto change over switch and deep sea electronic controller)	u		
5.2	Automatic Voltage Stabilizer (15kva/230/380v 4 pole 60A chint Automatic voltage stabilizer with servo motor not relay model)	u		
Lot 6	ELECTRICAL WIRING/ CABLING IN THE NIGHT CLUB			
6.1	Cable (main supply) 5 core 32sq mm copper stranded cable	ml		
6.2	Cable (for distribution) 5 core 25sqmm copper stranded cable	ml		



6.3	Cable (air conditions) 3 core 10sqmm copper stranded cable	ml		
6.4	Cable (sound system)3 core 4sqmm copper stranded cable	ml		
6.5	Cable (lighting)3 core 2.5sqmm copper stranded cable	ml		
6.6	Cable (lighting) 3 core 1.5sqmm copper stranded cable	ml		
6.7	Distribution panel Metallic with 600V/200A bus bars	u		
6.8	Sub distribution panel 1 (54 module metallic for AC and fridges)	u		
6.9	Sub distribution panel 2 (54 module metallic for sound system)	u		
6.10	Sub distribution panel 3 (54 module metallic for lighting)	u		
6.11	Electrical plugs 250V/80A male plugs	u		
6.12	Electrical plugs 250v/80A female plugs	u		
6.13	Electrical sockets 250V/80A French socket (for round sockets)	u		
6.14	Electrical sockets 250v/80A British sockets (for square sockets)	u		
6.15	Connectors 500V/100A Connectors	u		
6.16	Connectors 500v/60A connectors	u		
6.17	Cable tray 40MM*3M metallic cable tray	u		
6.18	Cable ties 240MM long Plastic ties	pkts		
6.19	Contactors (LC1D12 Contactor)	u		
6.20	Auxiliary contacts (4 Pole)	u		
6.21	Timers (ON DELAY timers)	u		
6.22	Smoke sensor (Photoelectric type alarm model)	u		
6.23	Smoke relay (DC/AC 10A SSR) / Solid state relay	u		
6.24	Syrian (220V/100W Syrian)	u		
6.25	Phase breaker (4 pole 200A MCCB)	u		
6.26	Line breaker (2 pole 240v/32A)	u		
6.27	Line brekaer (2 pole 240v/16A)	u		
6.28	Surge protector 4 Pole 40ka	u		
6.29	Differential c b (4 pole 200A)	u		
6.30	Push botton (Led indicator push)	u		
6.31	Motion detector (sensor)	u		
6.32	Copper pipe 5/8 for air conditional	ml		
6.33	Copper pipe 3/8 for air conditional	ml		
6.34	Water drain pipe(PVC) pipe 20mm	ml		
6.35	Other air conditional accessories (map gas, gum, welding braze, ties, vent pipe for evacuation from the outdoor units to the atmosphere	ls		
Lot 7	LIGHTING			
7.1	Light controller (2 LED DMXXLR MK2 JB SYSTEM)	u		
7.2	Network Cable (Category 6A)	u		
7.3	DMX Cable	u		
7.4	Canon male (XRL)	u		
7.5	Canon Female (XRL)	u		
7.6	DMX Sun Light Suit	u		
7.7	Smoke machine (High fog 3000w)	u		
7.8	HP Laptop i5	u		
Lot 8	SOUND SYSTEM			
8.1	Satellite speakers Nexo 12"	u		
8.2	Double base speaker SYNC	pair		
8.3	Amplifier EV6300AMD	u		
8.4	Amplifier EV9300AMD	u		
8.5	Controller (scratcher) S.Z.2 Pioneer	u		
8.6	DBX PA2 Driver Rack	u		
8.7	Connection cables XRL	u		
8.8	Speaker cables 2.5sqmm flex	u		
8.9	Speekons White type	u		
8.10	Professional microphone Shure	u		
8.11	Microphone cable Shure	u		
8.12	MacBook pro Core i7	u		
8.13	Amplifier rack	u		

8.14	Pecks and screws 12"	pk	
8.15	Smoke machine liquide	liters	
Lot 9	NIGHT CLUB COOLING SYSTEM		
9.1	Split Air conditioner 26000btu	u	
9.2	Installation Accessories (Gas for AC, linking pipes, stand plus wall mount units, etc)	ls	
Lot 10	CEILING		
10.1	Fabrication and anchoring of the new gypsum ceiling board (staff) in the main hall on existing metallic lines	m ²	
10.2	Roofing ceiling for control rooms around the night club	m ²	
Lot 11	FURNITURE / WOODEN WORKS		
11.1	Double slide door 160/210	u	
11.2	Supply and fit wooden flush Door 85/210 in toilets (main access doors)	u	
11.3	Supply and fit wooden flush Door of 75/210 in toilets	u	
11.4	Supply and fit double slide door of 120/210 with sound insulator in the main access into toilet block	u	
11.5	Supply and fit iron door 85/210 (control rooms, store and dj room)	m ²	
11.6	Framing and installation of a well furnished modern wooden LED wine bar plus fixing accessories	ls	
11.7	Cladding of the walls along the main hall way into the club and the emergency exit hall way with plywood and multi coloured backlit wooden panels and painting of panels with suitable colours (the wood should be treated to repel insects and fungi attack)	m ²	
11.8	Decorative works on the central columns	u	
11.9	Fabrication, supply and install decorative element (Sculptures, photo frames, flowers)	ls	
Lot 12	METALLIC WORKS		
12.1	Purchase and installation of metallic lines (metallic beams) to receive night club speakers and lamps with all accessories	ml	
12.2	Maintenance of the metallic and aluminium access doors at the main entrance into the night club and the one at the back (emergency entrance)	m ²	
Lot 13	PAINTING WORKS		
13.1	Treatment and painting of the walls of the control room area with a good watertight paint	m ²	
13.2	Treatment of surface rust and application of suitable anti rust paint on metallic railings along the stairway	m ²	

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

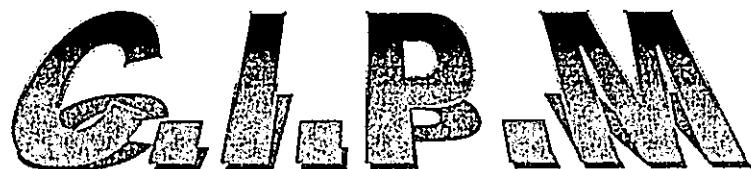
**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°026/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024
POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
BOITE DE NUIT DE L'HOTEL AYABA DE BAMENDA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 23 150 01 330003 523313

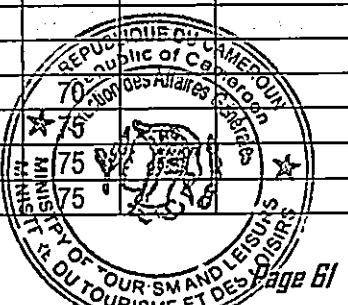
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUILLET 2024

**PIECE N°7 : DETAIL DESCRIPTIF,
QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

DEVIS DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF

S/N	DESIGNATION	UNIT	QUANTITY	UNIT PRICE	TOTAL AMOUNT
Lot 1	PLUMBING WORKS				
1.1	Branching of the existing combined drainage system into the newly constructed sewage pits (sump)	u	1		
1.2	Tracing, excavation of control chambers and sewage pipelines and necessary backfilling of the flow line to make the discharge system more functional (linking the emergency sewage collection pit to the newly constructed septic tank, man holes and then to the discharge stream) average depth of excavation = 1:50m	m3	15		
1.3	Substitution of concrete pipe 300mm with pvc pipe 350mm	ml	45		
1.4	Reinforced concrete dosed at 350kg/m3 for the construction of additional inspection chambers of (100x80cm) thickness=10cm with depths corresponding to their respective slopes (average depth=1.8m) for access and routine maintenance of the flow line from the hotel to the septic tank to the discharge stream away from the hotel premises	m3	1		
1.5	Removal of all rusted and leaking pipes in the night club ceiling and technical room area	ml	138,65		
	Lot 1 Sub TOTAL PLUMBING WORKS				
Lot 2	SUMP PUMP SYSTEM with VDF (SOFTSTARTER) and CONTROL PANELS				
2.1	Supply and installation of pump control panel (4 pole Contactor control)	u	1		
2.2	VDF(softstarter) 10HP/380/380V 3 phase soft starter	u	1		
2.3	Cable 2*4sqmm flexible cable (15m per pump)	ml	19		
2.4	purchase and installation of non-return valves along the flow lines (in the sewage pits) according to specifications and all accessories inclusive	u	10		
	Lot 2 Sub Total SUMP PUMP SYSTEM with VDF (SOFTSTARTER) and CONTROL PANELS				
Lot 3	Accessories				
3.1	70sqmm strained wire (for battery connection)	ml	10		
3.2	200A DC circuit Breaker 2 pole	u	2		
3.3	DC Surge protector 2 pole	u	1		
3.4	32 A 4 pole differential Circuit Breaker	u	1		
3.5	40mm galvanized metal	u	7		
3.6	Battery stand (Metallic cabinet)	u	1		
3.7	Plastic cable Truck (40mm*40mm*3m)	u	10		
3.8	Combiner Box	u	1		
3.9	A.C surge protector (380v/40a/300MA)	u	2		
3.10	Cable for solar panels connection (2*10sqmm stranded wire)	ml	25		
	Lot 3 Sub Total Accessories				
Lot 4	EARTHLING SYSTEM FOR SOLAR AND PUMPS SYSTEM				
4.1	Cable 25sqmm naked wire	ml	50		
4.2	Earth rod, 1.2 m copper rod	u	3		
4.3	Charcoal	kg	75		
4.4	Other accessories (U bold, industrial sault and 6000l of sharp sand)	ls	1		
	Lot 4 Sub Total EARTHLING SYSTEM FOR SOLAR AND PUMPS SYSTEM				
Lot 5	OTHER ELECTRICAL APPLIANCES AND INSTALLATION				
5.1	Generator SET (15kw/19kva 3phase silent type gen set equipped with 60/80A auto change over switch and deep sea electronic controller)	u	1		
5.2	Automatic Voltage Stabilizer (15kva/230/380v 4 pole 60A chint Automatic voltage stabilizer with servo motor not relay model)	u	1		
	Lot 5 Sub Total OTHER ELECTRICAL APPLIANCES AND INSTALLATION				
Lot 6	ELECTRICAL WIRING/ CABLING IN THE NIGHT CLUB				
6.1	Cable (main supply) 5 core 32sq mm copper stranded cable	ml	70		
6.2	Cable (for distribution) 5 core 25sqmm copper stranded cable	ml	75		
6.3	Cable (air conditions) 3 core 10sqmm copper stranded cable	ml	75		
6.4	Cable (sound system)3 core 4sqmm copper stranded cable	ml	75		



6.5	Cable (lighting)3 core 2.5sqmm copper stranded cable	ml	200		
6.6	Cable (lighting) 3 core 1.5sqmm copper stranded cable	ml	200		
6.7	Distribution panel Metallic with 600V/200A bus bars	u	1		
6.8	Sub distribution panel 1 (54 module metallic for AC and fridges)	u	1		
6.9	Sub distribution panel 2 (54 module metallic for sound system)	u	1		
6.10	Sub distribution panel 3 (54 module metallic for lighting)	u	1		
6.11	Electrical plugs 250V/80A male plugs	u	70		
6.12	Electrical plugs 250v/80A female plugs	u	70		
6.13	Electrical sockets 250V/80A French socket (for round sockets)	u	70		
6.14	Electrical sockets 250v/80A British sockets (for square sockets)	u	70		
6.15	Connectors 500V/100A Connectors	u	8		
6.16	Connectors 500v/60A connectors	u	8		
6.17	Cable tray 40MM*3M metallic cable tray	u	10		
6.18	Cable ties 240MM long Plastic ties	pkts	10		
6.19	Contactors (LC1D12 Contactor)	u	10		
6.20	Auxiliary contacts (4 Pole)	u	10		
6.21	Timers (ON DELAY timers)	u	6		
6.22	Smoke sensor (Photoelectric type alarm model)	u	4		
6.23	Smoke relay (DC/AC 10A SSR) / Solid state relay	u	1		
6.24	Syrian (220V/100W Syrian)	u	1		
6.25	Phase breaker (4 pole 200A MCCB)	u	1		
6.26	Line breaker (2 pole 240v/32A)	u	15		
6.27	Line brekaer (2 pole 240v/16A)	u	15		
6.28	Surge protector 4 Pole 40ka	u	1		
6.29	Differential c b (4 pole 200A)	u	1		
6.30	Push button (Led indicator push)	u	10		
6.31	Motion detector (sensor)	u	3		
6.32	Copper pipe 5/8 for air conditional	ml	65		
6.33	Copper pipe 3/8 for air conditional	ml	65		
6.34	Water drain pipe(PVC) pipe 20mm	ml	70		
6.35	Other air conditional accessories (map gas, gum, welding braze, ties, vent pipe for evacuation from the outdoor units to the atmosphere	ls	1		
Lot 6 Sub Total ELECTRICAL WIRING/ CABLING IN THE NIGHT CLUB					
Lot 7	LIGHTING				
7.1	Light controller (2 LED DMXXLR MK2 JB SYSTEM)	u	6		
7.2	Network Cable (Category 6A)	u	2		
7.3	DMX Cable	u	6		
7.4	Canon male (XRL)	u	25		
7.5	Canon Female (XRL)	u	25		
7.6	DMX Sun Light Suit	u	1		
7.7	Smoke machine (High fog 3000w)	u	1		
7.8	HP Laptop i5	u	1		
Lot 7 Sub Total LIGHTING					
Lot 8	SOUND SYSTEM				
8.1	Satellite speakers Nexo 12"	u	9		
8.2	Double base speaker SYNC	pair	1		
8.3	Amplifier EV6300AMD	u	2		
8.4	Amplifier EV9300AMD	u	1		
8.5	Controller (scratcher) S.Z.2 Pioneer	u	1		
8.6	DBX PA2 Driver Rack	u	1		
8.7	Connection cables XRL	u	15		
8.8	Speaker cables 2.5sqmm flex	u	10		
8.9	Speekons White type	u	1		
8.10	Professional microphone Shure	u	1		
8.11	Microphone cable Shure	u	10		
8.12	MacBook pro Core i7	u	1		
8.13	Amplifier rack	u	1		

8.14	Pecks and screws 12"	pk	10	
8.15	Smoke machine liquide	liters	10	
	LOT 8 Sub Total Sound system			
Lot 9	NIGHT CLUB COOLING SYSTEM			
9.1	Split Air conditioner 26000btu	u	4	
9.2	Installation Accessories (Gas for AC, linking pipes, stand plus wall mount units, etc)	ls	1	
	LOT 9 sub Total Other electrical installation			
Lot 10	CEILING			
10.1	Fabrication and anchoring of the new gypsum ceiling board (staff) in the main hall on existing metallic lines	m ²	349,5	
10.2	Roofing ceiling for control rooms around the night club	m ²	12	
	LOT 10 SubTotal ceiling			
Lot 11	FURNITURE / WOODEN WORKS			
11.1	Double slide door 160/210	u	1	
11.2	Supply and fit wooden flush Door 85/210 in toilets (main access doors)	u	3	
11.3	Supply and fit wooden flush Door of 75/210 in toilets	u	4	
11.4	Supply and fit double slide door of 120/210 with sound insulator in the main access into toilet block	u	2	
11.5	Supply and fit iron door 85/210 (control rooms, store and dj room)	m ²	5	
11.6	Framing and installation of a well furnished modern wooden LED wine bar plus fixing accessories	ls	1	
11.7	Cladding of the walls along the main hall way into the club and the emergency exit hall way with plywood and multi coloured backlit wooden panels and painting of panels with suitable colours (the wood should be treated to repel insects and fungi attack)	m ²	150	
11.8	Decorative works on the central columns	u	6	
11.9	Fabrication, supply and install decorative element (Sculptures, photo frames, flowers)	ls	1	
	LOT 11 Sub Total furniture			
Lot 12	METALLIC WORKS			
12.1	Purchase and installation of metallic lines (metallic beams) to receive night club speakers and lamps with all accessories	ml	15	
12.2	Maintenance of the metallic and aluminium access doors at the main entrance into the night club and the one at the back (emergency entrance)	m ²	16	
	LOT 12 Sub Total Metallic Works			
Lot 13	PAINTING WORKS			
13.1	Treatment and painting of the walls of the control room area with a good watertight paint	m ²	58,4	
13.2	Treatment of surface rust and application of suitable anti rust paint on metallic railings along the stairway	m ²	50	
	LOT 13 Sub Total Painting works			
	GLOBAL TOTAL WITHOUT TAXES			
	VAT (19.25%)			
	AIR (2.2% or 5.5%)			
	TOTAL INCLUDING TAXES			
	NET PAYEMENT			

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

G.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°026/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024
POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
BOITE DE NUIT DE L'HOTEL AYABA DE BAMENDA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 23 150 01 330003 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUILLET 2024

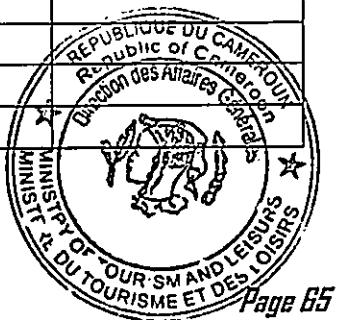
**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES
PRIX UNITAIRES**

Le Sous-détail des Prix Unitaires doit faire transparaître les éléments suivants :

- Coût en prix secs des matériaux prévus pour le chantier ;
- Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc ;
- Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- Le sous détail des impôts et taxes.

Ce tableau devra être renseigné pour chaque prix unitaire.

DESIGNATION DU PRIX UNITAIRE :					
Réf :	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité	
A- Main d'œuvre	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	jours facturés	Montant
Total A					
B- Matériel et Engin	Type	Nbre	Taux journalier	jours facturés	Montant
Total B					
C - Matériaux divers et Imprévus	Type	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant
Total C					
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C		
E	Frais généraux du chantier	e%	Dxe%		
F	Frais généraux de siège	f%	Dxf%		
G	COUT DE REVIENT		D+E+F		
H	Risques + Bénéfices	h%	Gxh%		
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H		
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P/Qté		



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

G.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°026/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024
POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
BOITE DE NUIT DE L'HOTEL AYABA DE BAMENDA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL / EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 23 150 01 330003 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUILLET 2024

PIECE N°9: MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS****REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MARCHÉ N° _____ /M/MINTOUL/CIPM/2024

PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE N°026/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024 POUR
LA POURSUITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA BOITE DE NUIT DE
L'HOTEL AYABA DE BAMENDA

TITULAIRE DU MARCHÉ:**OBJET DU MARCHÉ:**

POURSUITE DES TRAVAUX DE
REHABILITATION DE LA BOITE DE
NUIT DE L'HOTEL AYABA DE BAMENDA

LIEU DE LIVRAISON :

Hôtel AYABA à Bamenda

MONTANT DU MARCHÉ:

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
IR : 2,2% ou 5.5%	
NET A PERCEVOIR	

DELAI D'EXECUTION:

Quatre (04) mois

IMPUTATION :

58 23 150 01 330003 523313

FINANCEMENT :

BIP du MINTOUL/ EXERCICE 2024

APPROUVE LE

SIGNEE LE

NOTIFIE LE

ENREGISTRE LE.....



Entre

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs, ci-après dénommé :

« L'AUTORITE CONTRACTANTE» d'une part

et-----représenté par son Directeur Général ci-après désigné :

« LE COCONTRACTANT », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

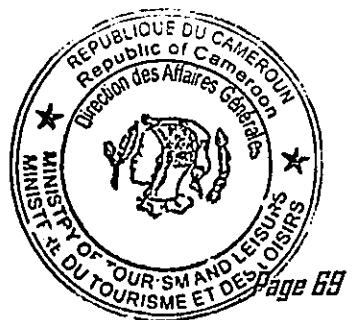
Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison



Page ----- et dernière du Marché N°----- passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence avec la société-----

MONTANT :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
IR : 2,2% ou 5.5%	
NET A PERCEVOIR	

DELAI : Quatre (04) mois

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé le

Signé par le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs
(Autorité Contractante)

Yaoundé le

Enregistrement

Yaoundé le

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°026/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024
POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
BOITE DE NUIT DE L'HOTEL AYABA DE BAMENDA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 23 150 01 330003 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUILLET 2024

**PIECE N°10: MODELES DE DOCUMENTS A
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**



ANNEXE N°1 : MODELE DE LETTRE D'INTENTION A SOUMISSIONNER (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) -----
agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise) de
l'entreprise ----- dont le siège social est à ----- inscrite au registre
de commerce de ----- sous le n°-----.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°026/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024
POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA BOITE DE NUIT DE L'HOTEL
AYABA DE BAMENDA.

- Déclare par la présente, l'intention de soumission à cet Appel d'Offres;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite
de remise de l'offre.

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de

ANNEXE N°2 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE
(à timbrer)

Lieu et date

A Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs

Monsieur le Ministre d'Etat,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, au titre de cocontractant, pour conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant la notification nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Par ailleurs, nous déclarons sur l'honneur n'avoir abandonné aucun marché qui nous a été confié par l'Etat au cours de ces trois (03) dernières années et ne figurons pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité et adresse



ANNEXE N°3 : MODELE DE LETTRE SOUMISSION (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) -----
agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise)
de l'entreprise ----- nationalité -----

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres N°026/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024 POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA BOITE DE NUIT DE L'HOTEL AYABA DE BAMENDA, me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément aux conditions du cahier des Clauses Administratives Particulières, du Cahier des Clauses Techniques Particulières, du Bordereau des Prix et du Dossier Technique pour un montant de :

- (en chiffres et en lettres) francs Cfa
hors TVA, et à francs CFA toutes taxes comprises ;

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts sont les suivants :

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de

Auprès de la banque Agence de

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

.....

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entrepreneur....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour....., ci-dessous désignée « Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à Francs CFA,

Nous représenté(e)s par, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de francs Cfa, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis du faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définit du Marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'ouvrage pour la remise de l'offre. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité de l'offre. Toute demande du Maître d'ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
(signature de la banque)



ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : n°

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (nom et adresse du fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché désignée « le Marché », à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché, Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,(nom et adresse de banque)

Représentée par (noms des signataires)

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
(signature de la banque)

ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : n°

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse),

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (nom et adresse du fournisseur),

Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de (indiquer l'objet des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, (nom et adresse de la banque)

Représentée par (noms des signataires), et ci-dessous désignée « banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de (en chiffres et en lettres), correspondant à 5% du montant du Marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 5% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de Trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
(signature de la banque)



ANNEXE N°7 : LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTÉ UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- CHEF DE CHANTIER

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- AGENTS DE MAITRISE

(Plombiers - Electriciens)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- PERSONNEL ADMINISTRATIF

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

5- PERSONNEL DE CHANTIER (le cas échéant)

- conducteurs d'engins et chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le 28 août 2024 _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

ANNEXE N°8 : CALENDRIER D'UTILISATION DU PERSONNEL CLE

Nom	Poste	Rapports à fournir/Activités à exécuter	Durée (sous forme de diagramme à barres)												
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nombre de mois
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
															Sous-total (3)
															Sous-total (4)

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports ou Travaux à fournir : _____

Durée des activités : _____

Pour l'Entreprise :

Signature : _____

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____



ANNEXE N°9 : MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DU MARCHE

1. Matériel en possession de l'Entreprise

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	Age	Affectation	Date disponible	Observations sur état et heures de fonctionnement

2. Matériel à acquérir ou à importer au Cameroun

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	Age	Affectation	Date disponible	Observations sur état et heures de fonctionnement

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le matériel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Fait à _____, le 28 août 2024_____

Le Soumissionnaire

ANNEXE N°10: GRILLE D'EVALUATION

La grille d'évaluation qui sera utilisée par la Sous-Commission d'Analyse est la suivante :

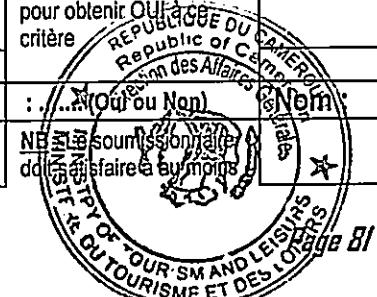
I- Critères éliminatoires

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Dossier administratif incomplet ou pièce non conforme après le délai de 48 heures		
2	Absence de la caution de soumission lors de la séance de dépouillement ou la présence d'une caution de soumission n'ayant aucun lien avec le Dossier d'Appel d'Offres		
3	Fausse déclaration ou Pièce falsifiée		
4	Note technique inférieure à 6 « oui » sur 7 critères essentiels		
5	Omission de renseigner un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière		
6	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des trois (03) dernières années et/ou ne figure pas sur la liste des entreprises sanctionnées.		

II- Critères essentiels

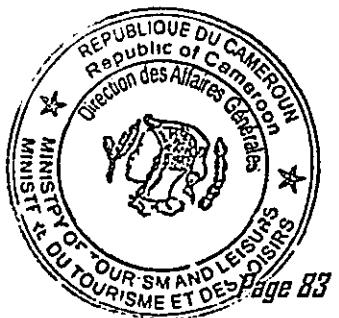
Offre N° _____ : Nom du Soumissionnaire

N°	CRITERES D'EVALUATION	OUI / NON	Commentaires
I- Situation financière de l'entreprise (N.B : Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit satisfaire au sous-critère)		: (OUI/NON)	
1 Capacité financière d'au moins quatre-vingt millions (80 000 000) FCFA délivrée par la banque de premier ordre ayant délivré l'attestation de domiciliation bancaire au soumissionnaire	: (Oui ou Non)		
II- Références de l'Entreprise (N.B : Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 2 sous-critères sur 3)		: (OUI/NON)	
2.1 Présentation sommaire de l'entreprise assortie d'un organigramme signée, cachetée et datée	: (Oui ou Non)		
2.2 Montant cumulé de l'ensemble des contrats dans les domaines des BTP en tant que titulaire du contrat ou sous-traitant au cours des cinq (05) dernières années, supérieur ou égal à 100 000 000 fcfa ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions ou attestations de bonne fin (seuls seront pris en compte les marchés de valeur au moins égale à 5 millions)	: (Oui ou Non)		
2.3 Connaissance des lieux : Au moins un (01) contrat public réalisé dans le domaine des BTP dans la région du Nord-Ouest au cours des 5 dernières années en tant que titulaire du contrat ou sous-traitant; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions ou attestations de bonne fin (seuls seront pris en compte les marchés avec leur procès-verbal de réception et de montant au moins égal à 5 millions)	: (Oui ou Non)		
III- Personnel (N.B : Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit obtenir au moins 4 OUI sur 5 avec OUI aux sous-critères 3.1 et 3.2)		: (OUI/NON)	
3.1 Conducteur des Travaux (CT)	: (Oui ou Non)	Nom :	
	Notation binaire des sous-critères	Oui / Non	
1 Copie légalisée du diplôme d'un Ingénieur ou Ingénieur des travaux de Génie Civil (≥Bac+3)	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 04 sous critères sur 05 pour avoir un OUI sur ce critère avec un OUI au critère 3.1.2	
2 Expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans les BTP	: (Oui ou Non)		
3 Au moins trois (03) projets d'au moins 75 millions à financement public exécuté comme CT dans le domaine des Travaux Publics	: (Oui ou Non)		
4 CV signé et daté	: (Oui ou Non)		
5 Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée	: (Oui ou Non)		
3.2 Chef de chantier (CC)		: (Oui ou Non)	Nom :
1 Copie légalisée du diplôme d'un Ingénieur des Travaux ou Technicien Supérieur du Génie Civil ou du Génie Rural (≥Bac+2)	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 03 sous-critères sur 04 pour obtenir OUI à ce critère	
2 Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des BTP	: (Oui ou Non)		
3 Au moins deux (02) projets d'au moins 50 millions à financement public exécuté comme CC dans le domaine des Travaux Publics	: (Oui ou Non)		
4 CV et Déclaration de disponibilité remplie, signés et datés	: (Oui ou Non)		
3.3 Chef d'équipe Plomberie		: (Oui ou Non)	Nom :
1 Copie légalisée du diplôme de Technicien Supérieur en Hydraulique ou plomberie (≥Bac+2)	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 01 sous critères sur 01 pour avoir un OUI à ce critère	



2	Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des BTP	: (Oui ou Non)	03 sous-critères sur 04 pour obtenir OUI à ce critère	
3	Avoir participé à au moins un (01) projet à financement public d'au moins 50 millions	: (Oui ou Non)		
4	CV et Déclaration de disponibilité remplie, signés et datés	: (Oui ou Non)		
3.4	Chef d'équipe Electricien		: (Oui ou Non)	Nom :
1	Copie légalisée du diplôme de Technicien Supérieur en Electricité (≥Bac+2)	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 03 sous-critères sur 04 pour obtenir OUI à ce critère	
2	Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des BTP	: (Oui ou Non)		
3	Avoir participé à au moins un (01) projet à financement public d'au moins 50 millions	: (Oui ou Non)		
4	CV et Déclaration de disponibilité remplie, signés et datés	: (Oui ou Non)		
3.5	Autres techniciens et ouvriers qualifiés		: (Oui ou Non)	
1	Présence d'au moins un menuisier et d'un maçon disposant d'une expérience d'au moins 05 ans dans le domaine des BTP (Faire usage du CV du personnel signé et daté)	: (Oui ou Non)		
IV- Matériel de l'Entreprise (copies certifiées carte grise au nom de l'entreprise, factures d'achat, contrat de location ou tout autre document certifiant de la disponibilité du matériel)				: (OUI/NON)
(N.B : Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit obtenir au moins 2 OUI sur 3 des sous-critères)				
4.1	Matériel de travail (brouettes, pelles, pioches, marteaux, scies, accessoires pour coffrage, outils de mesure et de traçage, échelle, escabeau, autres ...)	: (Oui ou Non)	Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 02 sous critères pour valider le critère 3	
4.2	Equipements électriques	: (Oui ou Non)		
4.3	EPI (Casques, bottes, gants, lunettes, tenues).	: (Oui ou Non)		
V- Organisation, méthodologie et planning d'exécution des travaux				: (OUI/NON)
(N.B : Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit obtenir OUI sur les 2 sous-critères 5.1 et 5.2)				
5.1	Méthodologie d'exécution cohérente des travaux		: (Oui ou Non)	
511	Bonne compréhension du projet à réaliser	: (Oui ou Non)	Le soumissionnaire doit satisfaire à 04 sous-critères sur 05 avec Oui au sous-critère 515 pour valider le critère 5.1	
512	Cohérence dans la répartition des tâches en équipes et Pertinence de la Coordination de tout le chantier	: (Oui ou Non)		
513	Pertinence du Contrôle de qualité interne	: (Oui ou Non)		
514	Prise en compte de la protection de l'environnement - Pertinence des Mesures d'hygiène - Pertinence de la Signalisation de chantier	: (Oui ou Non)		
515	Prise en compte et Pertinence de sécurité dans le chantier	: (Oui ou Non)		
5.2	Planning d'exécution des travaux		: (Oui ou Non)	
521	Pertinence du Planning général d'exécution des travaux avec le personnel proposé (à évaluer sur la base des deux calendriers y relatifs présentés par le soumissionnaire)	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 05 sous critères sur 06 pour valider le critère 5.2	
522	Conformité du planning au délai d'exécution des travaux	: (Oui ou Non)		
523	Pertinence de planning général pour terminer les travaux avec matériel proposé (à évaluer sur la base des deux calendriers y relatifs présentés par le soumissionnaire)	: (Oui ou Non)		
524	Précision et pertinence des mesures à prendre pour rester dans le délai d'exécution de tous les travaux (faire ressortir lesdites mesures en commentaires)	: (Oui ou Non)		
525	Prise en compte dans le planning du temps nécessaire pour produire le projet d'exécution, exécuter les travaux proprement dits et la période de réception des travaux	: (Oui ou Non)		
526	Cohérence entre le planning de réalisation des travaux et le calendrier d'utilisation du personnel clé	: (Oui ou Non)		
VI- Visite des sites				: (OUI/NON)
6.1	Présence de la déclaration sur l'honneur de la visite du site	: (Oui ou Non)	Le soumissionnaire doit satisfaire à tous les sous critères pour valider le critère 6	
6.2	Rapport de visite du site contenant une description détaillée de l'Etat des lieux accompagnée des photos du site. Le point n'est accordé que si cette description est cohérente et pertinente	: (Oui ou Non)		

VII. Présentation des offres			(OUI/NON)
71	Respect de l'ordre de rangement des pièces autant dans l'offre administrative, technique que financière	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à l'ensemble des sous critères pour obtenir OUI à ce critère
72	Pièces séparées par des intercalaires en couleur	: (Oui ou Non)	
73	Les Pièces font usage des modèles prescrits par le DAO lorsque cela est demandé (Annexes 1, 2, 3, 8, 9 et 10 ; Pièce N°8)	: (Oui ou Non)	
74	Présence de la version numérique (format Excel) de l'offre financière	: (Oui ou Non)	
Résultat :(Nombre) OUI /7 critères essentiels			



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°026/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024
POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
BOITE DE NUIT DE L'HOTEL AYABA DE BAMENDA**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL / EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 23 150 01 330003 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUILLET 2024

PIECE N°11: ETUDES PREALABLES

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable ? OUI
2. Si oui la joindre et indiquer : Le CCTP et le devis ont été actualisés et transmis en **JUILLET 2024**
- 2.1. Le nom du service public ayant élaboré les Clauses Techniques, les Plans et le Cadre du Devis : Le Délégué Régional du **MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DU Nord-Ouest** ;
- 2.3. Les Clauses Techniques élaborés : Voir la pièce n°5 du présent DAO.



REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS

REPUBLIC OF CAMEROUN

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

CLPN

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE

N°026/AONO/MINTOUL/CIPM/2024 DU 30 JUILLET 2024
POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
BOITE DE NUIT DE L'HOTEL AYABA DE BAMENDA

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 23 150 01 330003 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUILLET 2024

PIECE N°12: LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS

La liste des banques et des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, se présente comme suit :

I. Etablissements bancaires :

1. Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM) , B.P: 2933 Douala;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBank), BP : 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P : 4593 Douala ;
7. CitiBank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571 Douala;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P: 4 004 Douala;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala;
10. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P: 6578 Yaoundé;
11. Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun), B.P : 300 Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4 024 Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 , B.P: 1784 Douala;
14. Union Bank of Cameroun (UBC), B.P: 15 569 Douala;
15. Union Bank for Africa (U.B.A), B.P: 2 088 Douala;
16. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA) Bank, B.P: 30388 Yaoundé.

II. Compagnies d'assurance :

17. Activa Assurances S.A., B.P: 12 970 Douala ;
18. AREA Assurances S.A., B.P: 20055 Yaoundé;
19. Atlantique Assurances S.A., B.P: 2933 Douala;
20. Beneficial General Insurances S.A., B.P : 2328 Douala ;
21. Chanas Assurances S.A., B.P: 109 Douala ;
22. CPA S.A., B.P : 54 Douala ;
23. Nsia Assurances S.A., B.P : 2759 Douala ;
24. PROASSUR Insurances, B.P: 5963 Douala;
25. SAAR SA, B.P : 1 011 Douala ;
26. Saham Assurances S.A., B.P : 11 315 Douala ;
27. Zenithe Insurance S.A., B.P: 1540 Douala./-

